

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 13

Yağız c. Turquie/Yağız v. Turkey Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 7.8.1996	page 966
Johansen c. Norvège/Johansen v. Norway Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 7.8.1996	page 979
Hamer c. France/Hamer v. France Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 7.8.1996	page 1029

1996-III

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

*Turquie – traitement subi durant une garde à vue*EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES DU GOUVERNEMENT (incompétence *ratione temporis* de la Cour et non-épuisement des voies de recours internes)

Notification au Secrétaire général du Conseil de l'Europe de la déclaration turque au sens de l'article 46 de la Convention (22 janvier 1990) : moment auquel la reconnaissance de la juridiction obligatoire de la Cour prend effet.

La Cour ne peut connaître du fond de l'affaire : la garde à vue pendant laquelle la requérante aurait subi des sévices a eu lieu plus d'un mois avant que la Turquie reconnaisse la juridiction obligatoire de la Cour.

Conclusion : accueil de la première exception (unanimité).

Non-lieu à examiner l'autre exception.

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 3. 1995, Loizidou c. Turquie (*exceptions préliminaires*) ; 8. 6. 1995, Yağcı et Sargin c. Turquie ; 8. 6. 1995, Mansur c. Turquie ; 25. 3. 1996, Mitap et Müftüoğlu c. Turquie

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.